

Les dates des appels fractionnés de cotisations et contributions pour 2019

Le Conseil d'Administration de la MSA a pris la décision pour 2019 de porter le **taux des appels fractionnés à 35 % du montant des cotisations et contributions de l'exercice précédent**. La date d'exigibilité du 1^{er} appel était fixée au 25 février 2019 pour une date limite de paiement au 25 mars ; le 2nd appel a pour date d'exigibilité le 24 mai et date de paiement le 24 juin. L'appel annuel sera exigible au 25 octobre 2019 et à régler pour le 25 novembre.

La modulation des appels fractionnés

Dans le cas où vos revenus professionnels subissent une variation, vous pouvez demander que les appels fractionnés ou prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales de l'année 2019 soient calculés sur une base intégrant les revenus professionnels estimés de l'année 2018. Aucun justificatif n'est exigé. Le solde des cotisations et contributions sociales sera ensuite calculé en intégrant les revenus professionnels définitivement connus de l'année 2018. Vous pouvez formuler, **dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 12 juin**, une demande de modulation. Vous pouvez effectuer votre **demande en ligne**. A défaut, un imprimé de demande et sa notice explicative sont disponibles sur le site ou auprès de vos interlocuteurs habituels du Service Aux Entreprises.

La MSA Portes de Bretagne auprès des Chefs d'exploitations et d'entreprises en difficultés

Face à la crise qui touche durablement de nombreuses filières du territoire, la MSA met en œuvre des mesures d'accompagnement des chefs d'exploitations ou d'entreprise, des salariés et de leurs familles concernées. Cet accompagnement comporte le déploiement des mesures arrêtées par les Pouvoirs Publics. En complément, la MSA Portes de Bretagne déploie une offre de service complète :

- échéanciers de paiement pour faire face aux difficultés de trésorerie ;
- aides au paiement sur fonds sociaux pour les situations les plus dégradées ;
- étude personnalisée afin de vérifier la complétude des droits sociaux ;
- accompagnement social ou médico-social.

Contact service recouvrement: 02 99 01 80 95.

Option N-1 « classique »

La demande d'option « Assiette annuelle » pour le calcul des cotisations 2019 doit être déposée au plus tard le 30 juin 2019. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Les modalités :

- l'option est souscrite pour cinq années civiles ;
- elle est reconduite tacitement par période de cinq ans, sauf en cas de dénonciation ;
- la dénonciation doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède l'expiration d'une des périodes de cinq ans mentionnées ci-dessus, pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Quelques Téléservices « Exploitants » à retrouver sur le site de la MSA

- **Demander la modulation des appels mensuels ou fractionnés** pour ajuster au plus vite le montant des cotisations versées par exemple en cas de baisse de revenu ;
- **Faire sa Déclaration des Revenus Professionnels** : si vous n'avez pas mandaté de tiers déclarant (comptable) pour effectuer cette démarche.
- **Signaler un changement de situation professionnelle** : Option assiette annuelle, Changement de régime fiscal ;
- **Obtenir des attestations professionnelles** au format Pdf : attestation d'affiliation, de régularité de situation au regard du paiement des cotisations sociales.

Le Service Aux Entreprises